COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

DU GRAND GUERET

Extrait

publié le 29/11/24 mis en ligne le 30/11/2024

du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre, à dix-sept heures, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence et la convocation de Monsieur Eric CORREIA, Président, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Convocation envoyée le: 22 novembre 2024

Etaient présents: M. Eric CORREIA, M. Eric BODEAU, M. François BARNAUD, M. Pierre AUGER, M. Patrick ROUGEOT, Mme Armelle MARTIN, M. Jacques VELGHE, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Alex AUCOUTURIER, M. Philippe PONSARD, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Bernard LEFEVRE, M. Thierry DUBOSCLARD, M. François VALLES, M. Guy ROUCHON, Mme Josiane GUERRIER suppléante de Mme Viviane DUPEUX, Mme Lucette CHENIER, M. Michel PASTY, Mme Marie-France DALOT, M. Jean-Baptiste CONTARIN, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, Mme Claire MORY, Mme Françoise OTT, M. Guillaume VIENNOIS, M. Jean-Luc MECHIN, M. Michel SAUVAGE, Mme Michèle ELIE, M. Patrick GUERIDE, M. Xavier BIDAN, Mme Elisabeth LAVERDAN CHIOZZINI

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote: M. Alain CLEDIERE à M. Michel SAUVAGE, Mme Mireille FAYARD à M. Guy ROUCHON, M. Christophe LAVAUD à Mme Lucette CHENIER, M. Thierry BAILLIET à Mme Françoise OTT, Mme Sylvie BOURDIER à M. Guillaume VIENNOIS, M. Gilles BRUNATI à M. François VALLES, Mme Marie-Françoise FOURNIER à Mme Christine MARRACHELLI, M. Erwan GARGADENNEC à M. Henri LECLERE, Mme Mary-Line GEOFFRE à Mme Claire MORY, M. Ludovic PINGAUD à M. Jean-Baptiste CONTARIN, Mme Corinne COMMERGNAT à M. François BARNAUD, Mme Fabienne VALENT GIRAUD à M. Patrick GUERIDE, Mme Patricia GODARD à M. Pierre AUGER

Nombre de membres excusés : Mme Annie ZAPATA, M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Olivia BOULANGER, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Benoît LASCOUX, Mme Corinne TONDUF, Mme Véronique VADIC, M. Jean-Pierre LECRIVAIN, Mme Ludivine CHATENET, Mme Célia BOIRON, M. Philippe BAYOL

Nombre de membres en exercice : 55 Nombre de membres présents : 31

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 13

Nombre de membres excusés : 11 Nombre de membres absents : /

Nombre de membres ne participant pas au vote : /

Nombre de membres votants : 44

Quorum: 28 (atteint)

Secrétaire de séance : M. Eric BODEAU

INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE TITULAIRE SUITE A LA DEMISSION DE MONSIEUR DOMINIQUE VALLIERE

Rapporteur: M. le Président

Le 25 juillet 2024, la Mairie de Mazeirat a informé la Communauté d'Agglomération de la démission de Monsieur Dominique VALLIERE en tant que maire et conseiller municipal de cette commune. Des élections municipales partielles se sont déroulées les 6 et 13 octobre dernier et le Conseil Municipal s'est réuni le 18 octobre 2024, pour élire le nouveau Maire.

Accusé de réception en préfecture 023-200034825-20241128-231_24-DE Date de télétransmission : 29/11/2024 Date de réception préfecture : 29/11/2024 Selon l'article L 273-11 du Code électoral :

« Les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1 000 habitants au sein des organes délibérants des communautés de communes, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles, sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau.

Lors de l'élection du maire, les conseillers communautaires de la commune concernée sont à nouveau désignés selon les modalités prévues au premier alinéa. »

Le quatrième alinéa de l'article L. 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que : "Lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer en application de l'article L. 273-10 ou du 1 de l'article L. 273-12 exerce les fonctions de conseiller communautaire suppléant et peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant, en cas d'absence du conseiller titulaire, dès lors que ce dernier en a avisé le président de l'établissement public. Le conseiller suppléant est destinataire des convocations aux réunions de l'organe délibérant, ainsi que des documents annexés à celles-ci. L'article L. 273-5 du code électoral est applicable au conseiller communautaire suppléant."

L'ordre du tableau a été transmis par la Mairie de Mazeirat. Monsieur Jean-Luc MECHIN, Maire de la commune de Mazeirat, devient ainsi conseiller communautaire titulaire et Madame Françoise DEMAY, 1ère Adjointe, sa suppléante au Conseil Communautaire.

Est joint en annexe du projet de délibération, l'ordre du tableau reçu de la commune de Mazeirat.

Vu les articles L 273-11 et L 273-12 du Code électoral, Vu l'article L 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'ordre du tableau transmis par la commune de Mazeirat,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité:

- déclarent, installé dans ses fonctions au sein du Conseil Communautaire, Monsieur Jean-Luc MECHIN, conseiller communautaire titulaire,
- décident de mettre à jour, l'ordre du tableau du Conseil Communautaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an tel que dessus Et ont signé les membres présents Pour Extrait Conforme Le Président

Eric CORREIA

Le secrétaire de séance Eric BODEAU

> Accusé de réception en préfecture 023-200034825-20241128-231_24-DE Date de télétransmission : 29/11/2024 Date de réception préfecture : 29/11/2024

GRAND GUÉRET

CREUSE

ARRONDISSEMENT

Effectif légal du conseil municipal

ONZE

COMMUNE:

MAZEIRAT

Communes de moins de 1 000 habitants

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du mbleau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinée de l'article L. 2122-7-1 et du second alinée de l'article L. 2122-7-1 et du second alinée de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination. L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal, Après le mairt, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé : 1° Par la dat la plus anciente de ture d'éction intervenue dépuis le demier renouvellement intégral du conseil municipal ; 2º Entre conseillers étle : même jour, par le plus grand nombre de suffinges obtenus ; 3º El, à égalité de voix, par la priorité d'âlge.

liste

Pa.	
Slais	
fressée au préfet dans les mêmes déla	
Ě	
es =	
IIIS I	
t t	
pref	
an	
ssec	
ğ	
nent	
ale	
st eg	
S. E	ċ
ö	S
g	E C
ë	-20
5	212
du maire et des adjoints. Est égaleme	ication de l'article L. 273-11 du code électoral (art. R. 2121-2 du CGCT).
9	(ar
ctio	oral
9	lect
ilus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection d	de
in N	n co
ğ	119
e 20	73
ĕ	17
neg Per	icle
2	F.
F	1 de
ust	ation
III P	plic
ij	l'ap
pre	t de
e a	Itan
E S	résu
rans	55
est t	atita
can	unu
5	OIL
8	313
obic	Seille
ne c	te des cons
5	des
	9

Fonction1	Qualité (M. ou Mme)	no) NOM ET PRÊNOM	Date de naissance	récente élection à la fonction	par le candidat (en chiffres)
Maire	Σ	MECHIN Jean duc	9581/£011a	28,06,12020	53
Premier adjoint	Kme		22/08/1971.	12/08/1971. 15/03/2020	54
Second adjoint	Mme	HEBAULT Frallyme	o3/03/1956	01/02/1956. 15/03/1020	54
Conseiller	Σ	MAREIX BASCOL	halab/1968	Apla6/1968 Asja5/Apla	55
Conseiller	Male	- LARBELLIER DUPEXRAT SEVERINE	03.103/1977	03.123/1237 ASID3/20120	75
Consiller	M	- GARTHOT Fear Paul	-	13.105/136.5 23.106/2020	5.6
Conseiller			-821/10/80 	18.106.1201D	51
Conseiller	Mme	Biar felle	C381/False	13/03/1963 28/06/2020	53
Conseiller	M	GAMBARO Stephane	AHLIOLAST. B.	में प्रकृतिका है. संअंतिका स्वर्धन	35
Conseller	Mme	LE MAUX Christines	18/01/1958	1.8/01/19.58 13/10/20/A	34
Constiller	M	BELLUGUE Lyftenin	18/03/1986.	13/10/2024	30
	-		-	_	
Ac 02: Da Da					
cus 3-2 te d		***************************************			
é de 000 de te					
5-20 insm			-	_	
241 issi					
128 วก :		***************************************			***************************************
3-23 29/					
ture 1_24 11/2 29/1					
DE 024 1/20			-		
	STATE OF THE PARTY		-	_	
	1				
rt de la maírie :		A le Tone	Certific par fe maire,	10 A8 octobre 2024	ne Lost
			2.1.1		